

NCIALE

\$ 5,000,000.00  
\$ 4,500,000.00  
\$ 45,219,000.00

nés à son département  
es messieurs examinent  
s dépôts.  
s actionnaires lors de sa  
eteurs.

APORTE

enseurs

AU

Québec.

ario, du Nouveau-Brunswick.

Protection des Brevets

avec  
voyez  
ou  
regist-  
TION  
T.

Coupon

VOTRE NOM CLAIREMENT

rent"

it du

ORO

RE

nu. Il a été en usage  
on de soleil de la santé

digestion ne va pas,  
ement, — quand votre  
ileurs dans le corps, —

fourni par des agents

toire de

SONS CO.

Chicago, Illinois

(Canada.)

S

ER

voulez

utras"

iers de

engrais

perfec-

toutes

et nos

PAR

TRAS LIMITÉE

QUE.

ADMINISTRATION ET PUBLIERS

Abonnement payable d'avance.

Canada—Excepté cité de  
Québec..... 1.00  
Cité de Québec et pays  
étrangers..... 1.50  
Pour les Sociétaires de  
la Coopérative Fédé-  
rée de Québec..... 75c.

Tarif des annonces 12c. la ligne  
Annonces classifiées 25 mots, 50  
sous par insertion, plus un sou  
par mot additionnel au-dessus  
de 25 mots, minimum, 50 sous.

Pour abonnement et annon-  
ces écrire au "Bulletin de la  
Ferme", Limitée, 111 Côte de  
la Montagne, (Édifice Morin),  
Québec, Case postale 129—  
Tél. 2-4297.

# LE BULLETIN DE LA FERME

REVUE TECHNIQUE HEBDOMADAIRE

Consacrée au Service des Cultivateurs de Progrès



ADMINISTRATION  
111, CÔTE DE LA MONTAGNE, QUÉBEC.  
RÉDACTION  
114, RUE ST-PAUL-EST, MONTRÉAL.

RÉDACTION ET COLLABORATION

Cette revue est consacrée aux  
intérêts de la ferme et du foyer  
rural.

Elle est rédigée par un comi-  
té de techniciens et de prati-  
ciens agricoles assistés de col-  
laborateurs occasionnels et de  
correspondants de diverses in-  
stitutions agricoles. Toute col-  
laboration est soumise au con-  
trôle du directeur.

La correspondance concernant  
la rédaction doit s'adresser au  
Directeur du "Bulletin de la  
Ferme", Case postale 326,  
Montréal.

ORGANE OFFICIEL DE LA COOPÉRATIVE FÉDÉRÉE DE QUÉBEC

Volume XIV

LE 29 AVRIL 1926

Numéro 17

Page de la Coopérative Fédérée de Québec.

## M. PONTON EST INEFFABLE !

Dans le dernier numéro de son journal, M. Ponton publie un article de quatre colonnes, dans lequel on chercherait en vain un argument plausible, un mot de réponse à notre mise au point du 8 avril. M. Ponton a une manière à lui de discuter: il affirme avec un aplomb imperturbable la première ineptie qu'il croit de nature à discréditer l'honorable M. Caron, la Coopérative Fédérée ou son actif et dévoué gérant, M. J.-Arthur Pâquet, puis quand, au moyen de chiffres indéniables, on lui prouve qu'il a avancé une fausseté, il fait la sourde oreille, prend la tangente, discute à côté de la question et invente de toutes pièces de nouveaux mensonges. C'est vil, méprisable et malhonnête; mais M. Ponton espère sans doute qu'un certain nombre de cultivateurs se laisseront surprendre par ses affirmations mensongères. Semeur d'ivraie, de mauvaise graine, il cherche à empoisonner le champ du voisin. Nous croirions manquer à notre devoir en le laissant continuer en paix sa néfaste besogne. Sa mauvaise foi est trop évidente pour que nous puissions le convaincre. C'est un aveugle volontaire, et il n'y a pas de pire aveugle que celui qui ferme les yeux pour ne point voir. Sa cécité est inexcusable et s'aggrave d'une phobie qui l'apparente à certain gallinacé que le rouge met hors de lui.

Nous avons prouvé à M. Ponton, avec documents à l'appui, que la Coopérative Fédérée obtient les meilleurs prix pour les produits que lui confient ses milliers d'adhérents. Il n'essaye même pas de prouver le contraire.

Nous lui avons mis sous les yeux des chiffres qui prouvent que les remises de la Coopérative Fédérée sont établies sur la moyenne absolue et exacte de tous les prix obtenus. Il ne souffle mot.

Nous avons établi que les frais d'administration de la Coopérative Fédérée sont moindres que ceux de n'importe quelle organisation commerciale, de quelque importance, faisant le même genre de commerce. Sur ce sujet encore, M. Ponton garde un silence prudent.

Nous le mettons au défi de prouver que, sur ces trois points essentiels dans l'administration de la Coopérative Fédérée, nous n'avons pas dit l'exacte vérité.

N'ayant pu réussir à établir—il ne le pouvait pas d'ailleurs—que la Coopérative Fédérée ne paye point les plus hauts prix pour le beurre et le fromage, M. Ponton essaye de tirer à lui la couverture en disant qu'il y a quelques années déjà, il préconisait l'exportation de notre crème aux États-Unis, tandis que l'honorable M. Caron affirmait que l'expédition de la crème désorganiserait les fabriques de beurre et de fromage de la province de Québec.

Encore une fois, M. Ponton, dans sa nouvelle aventure, n'est pas chanceux; il se fourre un doigt dans l'œil jusqu'au coude.

En mettant les cultivateurs en garde contre l'appât du bénéfice qu'offrait alors l'exportation de la crème, l'honorable M. Caron a agi en homme sage, prévoyant et en bon patriote.

En effet, que serait-il arrivé si le conseil de M. Ponton eut été suivi? Plusieurs de nos fabriques, ne recevant plus une quantité suffisante de crème, auraient été obligées de fermer leurs portes.

Et notre fabrication aurait été désorganisée; nous aurions probablement vu les États-Unis hausser plus tôt les droits sur le lait, la crème et le beurre, de manière à ne laisser à nos cultivateurs qu'un prix bien inférieur à ce qu'ils retirent aujourd'hui pour ces produits.

Les faits ont donné raison à l'honorable M. Caron et prouvé qu'en cette circonstance encore, M. Ponton desservait les véritables intérêts des cultivateurs.

En effet, avant 1921, le lait et la crème entraient en franchise aux États-Unis et le beurre ne payait que 2½ sous de droit.

En 1921, les États-Unis imposaient sur le lait venant du Canada un droit de 2 sous par gallon; sur la crème un droit de 5 sous par gallon, et sur le beurre un droit de 6 sous par livre.

L'année suivante, le droit sur le lait était augmenté d'un demi-sous et celui sur la crème porté de 5 sous à 20 sous, tandis que le beurre était taxé 8 sous la livre. Le droit d'entrée aux États-Unis de ce dernier produit est aujourd'hui de 12 sous!

Eh bien, nous vous le demandons, dans quelle position les cultivateurs se trouveraient-ils aujourd'hui s'ils avaient suivi le conseil de M. Ponton? Les Américains, en voyant entrer dans leur pays une quantité considérable de crème, auraient certainement augmenté

leurs droits dans une plus forte proportion encore, nos cultivateurs se trouveraient obligés de sacrifier leur crème à un prix dérisoire et tout le travail d'organisation de nos fabriques serait à recommencer.

Les cultivateurs n'ignorent pas qui fut encore en cette circonstance leur meilleur ami et leur plus sage conseiller.

M. Ponton se fait gloire d'avoir lutté de toutes ses forces contre la fusion, en Coopérative Fédérée, de la Société coopérative agricole des Producteurs de Semences, de la Coopérative Centrale des Agriculteurs de Québec et du Comptoir Coopératif.

Pour du toupet, M. Ponton en a du toupet, il n'y a pas à dire. En effet, il ne peut ignorer que cette fusion fut opérée par le vote unanime des membres de ces trois sociétés réunies en assemblée générale et qu'elle fut le point de départ d'un progrès qui s'est constamment accentué depuis. L'une après l'autre, les coopératives locales ont demandé leur affiliation à la Coopérative Fédérée, ce qui a permis à celle-ci d'étendre le champ de ses opérations, et de faire profiter un plus grand nombre de cultivateurs d'une réduction appréciable des taux de chemin de fer qu'elle se trouve en mesure d'exiger par suite de l'importance de plus en plus considérable de ses expéditions.

Enumérer ici tout le bien qui est résulté de cette fusion, opérée grâce à l'initiative de l'honorable M. Caron, secondé par des hommes dévoués qui réalisaient qu'isolées, les coopératives locales perdaient une bonne partie de leur efficacité possible, nous entraînerait trop loin. D'ailleurs, l'espace à notre disposition nous force à nous limiter aux points les plus saillants des diatribes de M. Ponton.

Il est une autre chose que M. Ponton ne peut pardonner au ministre de l'agriculture: c'est la surveillance qu'il exerce sur les opérations de la Société et le droit d'approuver le choix du Président du Conseil Exécutif de la Coopérative Fédérée.

Ignore-t-il que ce statut a été consenti par la Législature, approuvé par le Conseil législatif et sanctionné par le lieutenant-gouverneur?

Ignore-t-il que toutes les sociétés connexes des Annales Nationales du Canada sont soumises au contrôle du gouvernement fédéral?

Ignore-t-il que les sociétés de secours mutuels et les banques doivent soumettre leurs opérations à l'inspection officielle?

Ignore-t-il enfin que les municipalités elles-mêmes ne peuvent contracter d'obligations sans l'approbation du ministre des affaires municipales?

Qui a jamais songé à élever la voix contre ces nécessaires contrôles?

Ces réserves inscrites dans la constitution de la Coopérative Fédérée ont justement pour but d'empêcher des gens du calibre de MM. Ponton, Trudel & Cie de s'emparer de sa direction pour la faire servir à leurs petites manigances personnelles.

Voilà où le bât blesse au vif M. Ponton. Au jour où M. Ponton et consorts faisaient le beau et le mauvais temps à la Coopérative des Agriculteurs, il a bien su détourner de ses fins le journal de cette société pour l'exploiter au profit de la confrérie trudelisante, et il enrage aujourd'hui de ne pouvoir en faire autant avec la Coopérative Fédérée mise à l'abri des coups de mains d'entrepreneurs commerçants.

L'honorable M. Caron, aussi bien que le président du Conseil Exécutif de la Coopérative Fédérée, sont bien au-dessus des attaques perfides de M. Ponton. L'approbation des sociétaires de la Coopérative et du public renseigné leur permet de se passer de celle d'envieux intéressés qui regrettent le fromage qu'ils grugeaient avec tant d'entrain.

Pour justifier sa nouvelle attaque, M. Ponton a profité d'une lettre de M. Octave Brien, secrétaire de l'U. C. C. qui lui demandait pourquoi son journal était constamment en guerre contre le "Bulletin de la Ferme" et la Coopérative Fédérée.

(Suite à la page 294)

29

29

29